

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n<sup>o</sup> 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 6952 à 6963

présentés par  
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le dimanche, l'amplitude horaire des salariés occupés dans les établissements visés au premier alinéa ne peut dépasser sept heures, pauses et coupures comprises. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport pour avis de la Commission des affaires économiques montre que beaucoup de salariés sont confrontés à des journées de travail qui imposent des absences de 14h du domicile. Il convient de limiter ces désagréments au moins lorsque le l'employeur impose le travail dominical.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6952 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 6953 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 6954 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 6955 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 6956 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 6957 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 6958 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 6959 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel

Adt n° 6960 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 6961 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 6962 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 6963 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille